



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

AR Prefecture

083-218300549-20230612-ARR2023DGS016-AR
Reçu le 13/06/2023

ARRÊTÉ N°2023/DGS/016

Portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre HENRY, 5^e adjoint, pour la signature du Contrat de Baie 2023-2027

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 10 mars 2021 fixant à 8 le nombre des adjoints et prenant acte de l'élection de Monsieur Pierre HENRY au rang de 6^e adjoint dans l'ordre du tableau,
Vu l'arrêté n°2021/DGS/104 du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^e adjoint
Vu l'arrêté n°2021/DGS/136 du 7 mai 2021 portant modification des numéros d'ordre d'élection des adjoints suite à la démission de Monsieur Jacques EVEN de ses fonctions de 4^e adjoint,
Vu la délibération n°2023/044 du 11 avril 2023 en vue de la signature du contrat de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027), autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

Considérant que Monsieur le Maire n'est pas disponible pour participer à la cérémonie de signature du Contrat de Baie 2023-2027 le 22 juin 2023 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Pierre HENRY, 5^e adjoint, pour le représenter et signer le Contrat de Baie 2023-2027 le 22 juin 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var et publié sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, et Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Farlède, le 12 juin 2023.

Le Maire
Yves PALMIERI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le : et de la publication sur le site internet de la Commune le : **13/06/2023**
Le Maire, **13/06/2023**

